



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2011

Le 16 juin 2011, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Laurent Fromentin, absent excusé ayant donné procuration Stéphane Haussoulier
Marie-Paule Grattennoix, Jean-Marie Bocquet, Patrick Vue, Laurence Leraillé, Roland Moitrel, absents excusés

■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 27 avril 2011, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Sans objet

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit accomplie à la mémoire de Monsieur Pierre Dingremont, maire de Saint-Valery-sur-Somme de mars 1989 à mars 2001, Conseiller Général honoraire, en exercice d'octobre 1988 à mars 2001, et décédé le 3 juin dernier.

Il rappelle qu'il était également président de nombreux syndicats, administrateur de l'agence de l'eau Artois Picardie, et qu'il a énormément entrepris tant pour la commune que pour l'hôpital local dont il présidait le conseil d'administration. Il exprime ses plus vives condoléances, au nom du Conseil Municipal également, à sa famille, à ses enfants et salue, à la hauteur de l'attachement que la communauté valéricaine lui portait, l'homme d'actions et de réflexions qu'il a été.

1- Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du Tribunal de Commerce

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est porté acquéreur de ce bâtiment en 2010. Le tribunal de Commerce est un haut lieu du patrimoine valericain, qui mérite de recevoir une affectation valorisante. Cela étant, le bâtiment n'a pas été entretenu pendant un certain nombre d'années et des rénovations de confortement doivent être entreprises notamment sur les parements pierre, sur l'étanchéité de certaines toitures, notamment dans la partie greffe, et sur les menuiseries extérieures. Le bâtiment sera rénové en ne changeant rien à sa volumétrie ou à sa silhouette, il souffrira néanmoins quelques modifications marginales

intérieures pour améliorer le confort thermique et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera également assurée.

M le Maire précise en outre que la réhabilitation de ce bâtiment bénéficie du soutien financier de l'Etat - au titre de la dotation de d'équipement des territoires ruraux- à hauteur de 30% du montant des travaux, estimés à 400.000 euros. Une demande de subventions a également été adressée au Conseil Général de la Somme au titre des équipements touristiques.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de s'entourer des services d'un architecte maître d'œuvre. Une consultation selon la procédure adaptée a été organisée pour y pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier d'intervention sur ce bâtiment, particulièrement contraint en raison de sa qualité de bureau de vote, et de la démolition prochaine du Casino.

4 agences d'architecture ont remis une offre. La mieux disante au vu des critères de la consultation est celle présentée par le cabinet Evolu architecture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition du cabinet Evolu Architecture, et de conclure avec cette société un marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + OPC) d'un montant total maximal de 50.000 euros HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, les éventuels avenants et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

2- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 organisant la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet soumet pour avis aux conseils municipaux le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Valery-sur-Somme est finalement faiblement concernée par le projet de schéma et qu'elle ne l'est qu'en tant que membre des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- SIER de la région de Saint-Valery-sur-Somme.
- SI du lycée du Vimeu
- SI pour la révision du SDAU de la côte picarde

Monsieur le Maire explique les modifications et changements de périmètres qui vont affecter ces 3 EPCI :

- Les compétences du SIER vont être reprises par la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE 80). Le SIER sera dissout, et la FDE 80 changée en SIVOM à la carte.
- Le SI du Lycée du Vimeu sera dissout. Ses compétences seront reprises par la communauté de communes du Vimeu Industriel. Des conventions seront établies le cas échéant, avec la communauté de communes de la Baie de Somme Sud
- Le SI pour la révision du SDAU va être transformé en syndicat mixte chargé du SCOT de Picardie Maritime. Ce syndicat reprendra les compétences du Parc Naturel Régional et du Pays des trois vallées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- rend un avis favorable au schéma départemental de la coopération intercommunale de la Somme, arrêté par Monsieur le Préfet, le 5 mai 2011

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

3- 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme : bilan de l'enquête publique et approbation

■ Bilan de la concertation et clôture de l'enquête publique

Pour mémoire la 5^{ème} modification du PLU porte sur les 3 objets suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur 1AU (rue de Beauchamps lieu dit les sept)
- Modification de la zone UBp afin de pouvoir perpétuer les caractéristiques architecturales existantes (*style « belle époque »*)
- Modification de la zone UE, quai Jules Verne, dans la perspective de son développement économique.

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire fait part des remarques consignées dans le registre d'enquête publique et des réponses qui pourraient y être apportées. Il précise en outre que toutes personnes ayant fait valoir une observation écrite dans le cadre de l'enquête publique, en sera personnellement tenu avisée par écrit.

Observation n°1 de Monsieur Hubert Pruvot qui demande la constructibilité d'un terrain appartenant à sa sœur (*parcelle AE 97 sise rue St Pierre prolongée*)

Il s'agit d'une incompréhension : la constructibilité de la parcelle AE 97 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, étudiée de manière connexe, tel que le rappelle également le commissaire enquêteur dans son rapport.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu les dispositions du décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles R 123.1 à R123.25

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 (2), et le 27 juillet 2009, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011, arrêtant le projet de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2011, prescrivant l'enquête publique

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport de Monsieur James Rose, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, rendant un avis favorable à la modification,

Vu les réponses apportées à la remarque inscrite au registre d'enquête publique, et l'innocuité de celle-ci au regard de la modification proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de clore l'enquête publique et d'approuver l'ensemble des réponses émises dans le cadre du bilan de la concertation
- de soumettre le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté à enquête, au Conseil Municipal pour approbation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

■ Approbation de la 5^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.13 et R 123.19

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 (2), et le 27 juillet 2009, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du PLU,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et vu la délibération clôturant l'enquête publique,

Considérant que les modifications telles qu'elles sont présentées au Conseil Municipal peuvent être approuvées, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et toutes précisions voulues ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de 5^{ème} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

- Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et à la direction Départementale de l'Équipement à Abbeville

- La présente délibération sera exécutoire

. Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

4- 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme : bilan du « porter à connaissance » et approbation

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 1^{er} avril juin dernier, la commune a proposé une 6^{ème} modification du Plan Local d'urbanisme conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, dont la rédaction a été modifiée par la loi du 17 février dernier.

Cette modification porte sur la rectification d'erreurs matérielles lors de la retranscription des éléments graphiques du PLU. En l'espèce, un espace boisé avait été inscrit sur des parcelles (AE 97 et AB 22), alors qu'en l'espèce, il ne s'y trouve aucun paysage boisé sur ces parcelles, actuellement en nature de jardin d'agrément.

Ces espaces dont la matérialité est erronée, contrarient des projets de développement et de densification de l'agglomération.

■ Bilan de la concertation et clôture du porter à connaissance du public

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2011, et que dans ce cadre une observation a été portée au registre de porter à connaissance.

Observation n°1 de Madame Hélène Pruvot qui demande à être avisée personnellement des suites réservées à la procédure de modification.

Les formalités de publicité légale suffisent à rendre opposable aux tiers les modifications en terme d'urbanisme, qui sont sensés en prendre connaissance par la presse ou tout autre moyen. Toutefois, afin d'être agréable avec Madame Hélène Pruvot, l'information concernant l'opposabilité de la modification lui sera adressée personnellement.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu les dispositions du décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles R 123.1 à R123.25

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L 300-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 (2), et le 27 juillet 2009, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Vu le registre du porter à connaissance du public

Vu la réponse apportée à l'observation inscrite au registre d'enquête publique,

Considérant que cette remarque n'est pas de nature à altérer la pertinence de la présente modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de clore l'enquête publique et de prescrire dans le cadre d'éventuels futurs permis de construire sur ces parcelles un paysagement composé d'essences locales en limite de propriété
- de soumettre le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté, au Conseil Municipal pour approbation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

■ Approbation de la 6^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.13 et R 123.19

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 (2), et le 27 juillet 2009, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2011 prescrivant l'ouverture d'un porter à connaissance du public relatif à la 6^{ème} modification du PLU,

Considérant que la rectification d'erreur matérielle telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal peut être approuvée par voie de modification, tout comme l'a été la 4^{ème} modification du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et toutes précisions voulues ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de 6^{ème} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

- Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et à la direction Départementale de l'Équipement à Abbeville

- La présente délibération sera exécutoire

. Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

5-Eclairage public : rue de la porte de haut

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public étudié par la FDE 80 (Fédération Départementale d'Énergie de la Somme) relatif à la pose de 40 points lumineux rue de la porte de haut (près des Tours Guillaume) Il propose d'approuver ce projet d'un montant de 72.212 € TTC, et de solliciter la FDE80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la FDE 80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Fonds de concours de la FDE 80 : 20%	= 12.076 €
- Participation de la commune	= 48.302 €
- TVA*	= 11.834 €
Total TTC	= 72.212 €

*Dont 11.179,86 € récupérable au FCTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
- De solliciter la FDE80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la participation financière de la commune estimée à 48.302 €

6- Modification des tarifs du centre aéré et du centre périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2010, les tarifs du centre aéré et du centre périscolaire ont été arrêtés pour l'année 2011.

Ceux-ci prévoyaient un tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Valery-sur-Somme, et un autre, pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Compte tenu du transfert de la compétence jeunesse au profit de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, il convient de repréciser cette notion et d'amender le tableau des tarifs de la manière suivante :

Centre aéré Ouverture de début juillet à mi- août de 8h00 à 18h00	
Enfants domiciliés dans la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud	*séjour ordinaire : 5,30 € *mini-camp : 7,25 € par jour Réduction de 0,55 € par jour et par enfants pour les familles non imposables, sur présentation des justificatifs correspondants.
Enfants domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud	*séjour ordinaire : 8,05 euros par jour *mini-camp : 10 € par jour Réduction de 0,55 € par jour et par enfants pour les familles non imposables, sur présentation des justificatifs correspondants.
Restauration centre Aéré	3,25 €

Centre périscolaire mercredi et petites vacances de 8h00 à 18h00	
prix forfaitaire journalier (non cessible à la demi-journée)	* enfants domiciliés dans la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud: 5,30 € par jour Le tarif dégressif suivant est appliqué aux enfants de la CCBSS d'une même fratrie présents le même jour : 4,20 € le second enfant, 2,65 € les enfants suivants. *enfants non domiciliés dans la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud: 8 € par jour Réduction de 0,55 € par jour et par enfants pour les familles non imposables (<i>de la CCBSS ou extérieures</i>), sur présentation des justificatifs correspondants.
Prix du repas	3,25 € par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des tarifs tel que précisé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7- Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire explique que le contrat enfance et jeunesse, qui fixe pour 4 ans les conditions du partenariat entre la commune et la Caisse d'allocations familiales est arrivé à échéance au 31 décembre 2010.

Le transfert de la compétence jeunesse implique de contracter pour 1 an en matière de jeunesse et pour 4 ans par contre concernant la petite enfance, et notamment le volet crèche.

Un certain nombre d'actions sont éligibles, et font l'objet de participations plafonnées de la CAF. Le contrat enfance jeunesse intègre les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que des actions nouvelles.

La commune prévoit dans le cadre de ce nouveau contrat :

- Pour 2011 de continuer le programme d'actions entreprises les années précédentes en matière d'enfance et de jeunesse.
- Pour les années 2012 à 2014, le contrat ne portera en réalité que sur la partie petite enfance et la participation au développement et au fonctionnement de la crèche, qui devrait intégrer ses nouveaux locaux début 2012, et dont les effectifs vont alors passer à 30 enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'équilibre économique du projet et de la participation de la CAF au financement de la construction proportionnellement au nombre de places de la nouvelle structure, il est indispensable d'ouvrir la nouvelle crèche avec 30 places.

Cela impliquera une nouvelle partition des aides communales à cette structure pour les années à venir. Il conviendra également d'accompagner le développement de la structure qui projette notamment d'élargir l'amplitude de ses horaires d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'intégration de ces nouvelles actions dans le contrat Enfance Jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans. Il est à noter que durant cette période, il est également possible de modifier le cas échéant, le contrat par voie d'avenants, sous réserve de l'accord de la CAF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout avenant et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8- Stationnement payant : création d'un tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et pour les loueurs

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par différents valéricains d'une demande tendant à la création d'un système d'abonnement à la semaine pour les familles et pour les personnes louant des gîtes ou autres.

Pour 7 jours, le prix actuel est de 49 €

Il propose d'accéder à cette demande et de créer un pass famille ou loueur de 7 jours glissant calendaires, au prix de 25 euros .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De créer un tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et pour les loueurs, au prix de 25 euros pour 7 jours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : M Lottin

2 abstentions : Mme Dallery – Mme Froissart-Senlis

9- Rénovation du monument aux morts et demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'il serait pertinent de rénover le monument aux morts, dont le gravage (*monuments et plaques*) est dégradé. Deux prestations seront assurés le gravage de la pierre, et la remise en peinture des lettres.

Une consultation des entreprises spécialisée a été lancée. L'offre la mieux disante est celle de la société Denis.

Ces travaux d'un montant total de 7.795,20 €HT pourraient bénéficier d'une subvention de l'office national des anciens combattants, à hauteur de 20% plafonné à 1.600 euros par site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la rénovation du monument aux morts et des plaques et de confier ces travaux d'un montant de 7.795,20€ HT à la société Denis
- De solliciter l'aide financière de l'ONAC à hauteur de 20% de la dépense considérée soit 1.559, 04 €
- De solliciter l'aide du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

10- Rénovation des stèles commémoratives et demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'il serait également judicieux de rénover les stèles commémoratives à la mémoire de Modeste Godin (*place du Dr Lomier*), et de Lucien Brusque et Emile Masson (*rue Roche Madone*). Ces ensembles en pierre sont très dégradés et mériteraient d'être regravés.

Une consultation des entreprises spécialisée a été lancée. L'offre la mieux disante est celle de la société Denis. Ces travaux d'un montant total de 3.729,60 €HT pourraient bénéficier d'une subvention de l'office national des anciens combattants, à hauteur de 20% plafonné à 1.600 euros par site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la rénovation des stèles à la mémoire de Modeste Godin (*place du Dr Lomier*), et de Lucien Brusque et Emile Masson (*rue Roche Madone*) et de confier ces travaux d'un montant de 3.729,60€ HT à la société Denis
- De solliciter l'aide financière de l'ONAC à hauteur de 20% de la dépense considérée soit 745,92 €
- De solliciter l'aide du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11- Modifications des statuts du SIER

Ce point est ajourné.

12- questions et informations diverses

a/ Modification de tarifs

Monsieur le Maire propose une modification de tarifs concernant l'occupation commerciale des places de stationnement. Il propose d'uniformiser les tarifs de l'occupation commerciale des places de stationnement, entre les différentes voies de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'uniformiser la valeur de la redevance pour l'occupation des places de stationnement. Le prix applicable sera celui du quai Blavet à savoir 1.860 € annuels par place de stationnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Une voix contre : M Lottin

Six abstentions : M Lefebvre, Mme Dallery, Mme Lelong, M Caudron, Mlle Toron, Mme Davesne

b/ Versement d'une subvention de 50€ au lycée boucher de Perthes pour la réalisation d'une action « étudiant » guide

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par des étudiants en BTS au lycée boucher de Perthes, qui envisagent dans le cadre d'un projet étudiant de créer une brochure touristique « la somme au fil de l'eau » dans laquelle figurera la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Ils sollicitent un soutien financier pour la réalisation de ce guide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une participation de 50€ au lycée Boucher de Perthes pour la réalisation de cette action étudiante
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

b- Achat des tableaux primés dans le cadres des journées « peintres dans la rue »

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune achète les tableaux primés lors des journées peintres dans la rue. Ces tableaux sont actuellement exposés dans l'accueil de la mairie.

Deux tableaux ont été primés :

- l'un dans la catégorie amateur, il s'agit d'un tableau représentant la chapelle Saint-Valery dite des marins réalisé par Monsieur Maurice Bourse (*valeur : 250 euros*)



- l'autre, dans la catégorie professionnelle, figurant les rues fleuries, peint par Mme Annie Desfrenne (*valeur : 250 euros*).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir les tableaux primés dans le cadre des journées « peintres dans la rue 2011 » aux prix précisés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

c/ Autorisation à ester en justice dans le cadre d'un contentieux de travaux

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de la mairie, une détérioration prématurée de la voute de la chaufferie située sous le hall d'entrée de la salle du Conseil a été constatée. Un recours contentieux a été élevé par la ville contre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux. Une expertise judiciaire a été entreprise, et au vue du rapport et des conseils de notre avocat, il y a lieu d'introduire une instance en réparation devant le tribunal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est couverte par son assurance protection juridique pour la prise en charge des honoraires d'avocat et les frais de justice.

Il y a lieu d'autoriser formellement M le Maire à ester en justice dans le cadre de cette instance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de l'instance opposant la commune à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises de travaux chargées des travaux d'extension et de rénovation de la mairie
- de confier à Maître Chivot, avocat missionné par notre compagnie d'assurance, la défense des intérêts de la ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Remarques des conseillers

Monsieur Nicolas Lottin fait remarquer que concernant le mur du monument aux morts, actuellement en cours de rénovation, il aurait été peut-être plus judicieux de recouvrir l'ancien mur, et non de le détruire et d'en construire un nouveau.

La consultation concernant ces travaux a été lancée avec variantes, les entreprises, et notamment la mieux disante, ont surement retenu cette proposition technique (destruction totale) car le ragréage de l'ancien mur, constitué de poteries courbes assez dégradées, était au final plus compliqué et plus onéreux pour elles.

Les travaux sont réalisés sur devis forfaitaire, si la société a ensuite éprouvé des difficultés à détruire le mur – difficultés qu'elle n'a d'ailleurs nullement rapportées à la commune - c'est elle qui assumerait les conséquences financières de cette éventuelle erreur d'appréciation. Mais rien de tel n'a été rapporté au maître d'ouvrage par les responsables de cette société.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire